

GUIDE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE GESTION DE VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL

SOMMAIRE :

PREAMBULE

- 1 L'OUVERTURE DU COMPTE
- 2 LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE
 - Les principes de fonctionnement
 - Les différentes dates d'opération
 - Les écritures en instance
- 3 LES OPERATIONS SUR VOTRE COMPTE
 - Les opérations d'approvisionnement de votre compte
 - Les opérations de retrait sur votre compte
- 4 LES OPERATIONS ENTRE SOCIOPROFESSIONNELS
 - Les opérations de course
 - Les opérations de trésorerie
 - L'ordre de virement
- 5 LA GESTION DES COMPTES DEBITEURS
- 6 LES BLOCAGES ET OPPOSITIONS
- 7 LE POUVOIR
- 8 FISCALITE : T.V.A.
- 9 LES PRESTATIONS FRANCE GALOP
- 10 LE RELEVE DE COMPTE
 - Synthèse : les cinq idées fortes qui guident le fonctionnement de votre compte*
- 11 VOS INTERLOCUTEURS



Présentation

Ce manuel a pour objet de vous présenter les principes de fonctionnement et les règles de gestion de votre compte ouvert chez France Galop.

Il ne se substitue en rien au Code des Courses au Galop, établi par le Comité de France Galop, et approuvé par le Ministère de l'Agriculture.

Nous espérons que ce manuel, guide pratique, vous permettra de mieux comprendre les caractéristiques de la gestion de votre compte et facilitera votre relation avec les équipes de France Galop.

Ce guide qui, doit être pour chacun un outil de travail, est à votre disposition auprès du Service des Comptes Professionnels de France Galop.

Définition du socioprofessionnel

Nous définissons sous le terme générique de socioprofessionnels **l'ensemble des intervenants de la filière galop** qu'ils soient propriétaires, entraîneurs, éleveurs, jockeys..., **exerçant cette activité à titre professionnel ou à titre de loisir ou de passion**.

Le Service des Comptes Professionnels

La mission du Service des Comptes Professionnels est d'effectuer la gestion des comptes courants des socioprofessionnels enregistrés dans le système d'information de France Galop.

Cette mission implique de justifier quotidiennement l'exactitude de la dette exigible que constituent ces fonds vis à vis des socioprofessionnels.

Le personnel du Service des Comptes Professionnels est en charge de la réalisation puis de la justification des opérations à effectuer sur les comptes courants des socioprofessionnels.

En contact direct avec les sociétaires, le personnel du Service des Comptes Professionnels, dans le respect des **exigences de confidentialité**, doit veiller à répondre, dans **une démarche de "satisfaction client"** aux attentes du socioprofessionnel lorsque ces demandes **s'inscrivent dans le cadre des règles et principes de gestion** diffusés.

1 - L'ouverture du compte Professionnel

Les conditions statutaires

L'octroi d'un agrément par les Commissaires de France Galop précède l'ouverture d'un compte.

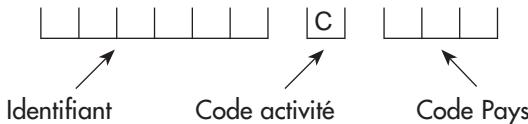
Cet agrément, ainsi que votre numéro de compte, vous a été transmis par le Service des Licences de France Galop.

Titulaire d'un compte ouvert en nos livres, vous faites donc partie d'une des catégories suivantes :

- Vous êtes éleveur, enregistré dans le fichier SIRE des Haras Nationaux et identifié par France Galop.
- Vous avez reçu de France Galop l'autorisation de faire courir :
 - vous avez *la pleine propriété d'un ou plusieurs chevaux*,
 - vous avez *la location en totalité d'un ou plusieurs chevaux selon un contrat enregistré par France Galop*,
 - vous avez *la qualité de locataire selon un contrat de location réunissant plusieurs locataires, enregistré par France Galop**,
 - vous avez *la qualité d'associé dirigeant ou d'associé au sein d'un contrat d'association enregistré par France Galop**,
 - vous êtes bailleur et votre contrat de location a reçu *l'agrément de France Galop**,
 - vous êtes détenteur *d'une ou plusieurs parts d'intérêts dans un syndicat*,
 - vous êtes détenteur *du mandat spécial d'une société de capitaux ou de personnes*.
- * *La répartition des allocations et frais de participation aux courses est effectuée automatiquement par France Galop sur leurs comptes, à la demande des contractants.*
- Vous êtes titulaire d'une licence d'entraîneur professionnel, public ou particulier, d'une autorisation d'entraînement ou d'un permis d'entraîner.
- Vous êtes titulaire d'une licence de jockey, d'apprenti ou de cavalier ou détenteur d'une autorisation de monter en qualité de gentleman rider ou de cavalière.



Le numéro de compte qui vous a été attribué se présente comme suit :



Ce numéro de compte est pour France Galop votre identifiant qui vous est **strictement personnel**.

Il doit être rappelé dans toutes vos correspondances et est nécessaire à vos connexions sur votre espace personnalisé du site Internet de France Galop : www3.france-galop.com

Informations générales

Dans le cadre des correspondances échangées avec le Service des Licences au moment de votre agrément ou de la création de votre compte, les informations suivantes vous ont été demandées :

- *quelle est votre domiciliation bancaire ?*
- *avez-vous le statut de résident fiscal ou de non résident fiscal ?*
- *donnez-vous pouvoir à un tiers de faire fonctionner votre compte ?*
- *pour votre activité dans les courses, êtes-vous assujetti à la TVA ?*

Ces informations sont **importantes** et nécessitent d'être, le cas échéant, régulièrement actualisées auprès des services de France Galop.

En effet, elles conditionnent les règles de fonctionnement de votre compte professionnel ainsi que le traitement comptable et fiscal des opérations de versement des encouragements à l'élevage sur votre compte.

2 - Les règles de fonctionnement du compte

a) Principes de fonctionnement

Le principe de fonctionnement du compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop est le suivant :

Au crédit : accueillir les écritures liées aux gains de courses (prix, primes et allocations) versés par France Galop.

Au débit : accueillir les écritures portant sur la redistribution partielle des gains perçus (entraîneurs, jockeys...) sur les courses, sur le règlement des prestations de service rendues par France Galop (prélèvement de cotisations pour le compte des syndicats et centres d'entraînement etc....) ainsi que les écritures de retrait des fonds disponibles.

Les opérations effectuées sur votre compte professionnel doivent être justifiées par **l'activité des courses**.

France Galop, qui n'a pas le statut d'un organisme bancaire, est tenu d'effectuer un contrôle sur la nature des opérations enregistrées sur les comptes.

Toute personne physique (à l'exception du mandataire) ou morale qui émet un chèque ou un virement bancaire afin de créditer votre compte doit être titulaire d'un compte chez France Galop.

De plus, le Service des Comptes Professionnels n'est pas tenu d'effectuer, pour le compte des socioprofessionnels, le règlement de prestations diverses (paysagiste, photographe...) auprès de tiers non titulaires de comptes chez France Galop.

b) Distinction des différentes dates d'opérations

Date d'effet

La date d'effet correspond à la date de l'événement qui génère l'écriture sur le compte.

Exemple : la date d'effet des opérations comptables d'une course correspond à la date de la course, la date d'effet d'un virement correspond à la date de saisie par l'opérateur du Service des Comptes Professionnels

Date de traitement

La date de traitement correspond à la date de validation de l'écriture, c'est à dire à son imputation sur un compte donné.

Exemple : la date de traitement des opérations comptables d'une course correspond à la date à laquelle les écritures seront imputées sur le compte.



Votre solde complet est automatiquement actualisé le jour de la date de traitement de l'opération.

Date de disponibilité

La date de disponibilité correspond pour une opération de versement, à la date à laquelle le titulaire du compte peut effectivement disposer du montant de l'opération au crédit de son compte.

Pour une opération de prélèvement, la date de disponibilité correspond à la date effective de débit sur son compte.

Votre solde disponible est automatiquement actualisé le jour de la date de disponibilité de l'opération.

Le décalage entre date d'effet et date de disponibilité se justifie par les opérations de validation de courses et de vérification de soldes.

Le tableau ci-dessous présente ce décalage par type d'événement :

Événement	Opération	Date d'effet	Date de traitement	Date de disponibilité
Course	<u>Versement</u> Prix (1ère place) Allocation (places) Primes <u>Prélèvement</u> Engagement Forfaits % Entraineur % Montes % Centre d'Entrainement Cotisations...	Jour de la course	J + 4 *	J + 11
Course	Prélèvement : Poules	Jour de la course	A la clôture de l'engagements	A l'enregistrement de l'engagement
Entraînement	Prélèvement : Galops	Le 1er jour du mois suivant	A l'enregistrement des prestations	A l'enregistrement des prestations
Entraînement	Prélèvement : Cotisation	Date anniversaire de déclaration à l'entraînement	Date anniversaire de déclaration à l'entraînement	Date anniversaire de déclaration à l'entraînement
Virement de compte à compte (réécriture d'un ordre de virement)	Versement Prélèvement	Date de saisie de l'opération de virement	Date de saisie de l'opération de virement	Date de saisie de l'opération de virement
Opération au guichet	Dépôt Retraits d'espèces	A la date de présence au guichet	A la date de présence au guichet	A la date de présence au guichet
Virement bancaire	Versement Prélèvement	Date de saisie de l'opération de virement	Date de saisie de l'opération de virement	Date de saisie de l'opération de virement
Remise de chèque	Versement	Date de saisie de l'opération de remise de chèque	Date de saisie de l'opération de remise de chèque	Date de saisie de l'opération de remise de chèque

* Il arrive que le délai de validation des courses excède l'échéance de 4 jours francs.



Exemple : la perception d'une allocation de course

Monsieur Dupont, propriétaire, est titulaire d'un compte chez France Galop qui présente, au **2 septembre**, un solde complet et disponible créditeur de 800 €uros.

Son entraîneur décide d'engager son cheval le **9 septembre** dans une course.

Monsieur Dupont, propriétaire, s'acquitte, conformément aux conditions de la course, d'un versement de 200 €uros le **10 septembre**. Son compte se trouve débité le même jour de ce montant et présente un solde disponible de 600 €uros.

Le **13 septembre**, jour de la course, le cheval de Monsieur Dupont arrive placé et gagne une allocation de 3.000 €uros. Le soir de la course, et dans les cinq jours suivants correspondant au délai de validation de la course, le solde du compte de Monsieur Dupont reste créditeur de 600 €uros .

Le **18 septembre**, après validation de la course, soit à **J+4**, le compte de Monsieur Dupont est crédité du gain de 3 000 €uros et débité des prélèvements réglementaires (pourcentages entraîneurs, monte jockeys, cotisations syndicales...) pour 800 €uros.

Après imputation de ces écritures relatives à la course, le compte de Monsieur Dupont présente un solde complet de 2 800 €uros mais un solde disponible de 600 €uros.

Après imputation de ces écritures relatives à la course, le compte de Monsieur Dupont présente un solde complet de 2 800 €uros mais un solde disponible de 600 €uros.

Le **20 septembre**, Monsieur Dupont décide de se rendre au guichet afin de retirer 1 200 €uros ; après consultation de son compte, le retrait lui est refusé en raison d'un solde disponible insuffisant.

Ce n'est que le **25 septembre**, à l'expiration des 11 jours francs, que le compte de Monsieur Dupont présentera un solde disponible de 2 800 €uros.

Monsieur Dupont pourra alors retirer de l'argent sur son compte pour, par exemple, 1 500 €uros ; en prenant soin de conserver sur son compte une provision qu'il évalue avec prudence à 600 €uros...

Les contrôles automatiques de soldes

- Un cheval ne peut être engagé dans une course que si :
 - le **solde complet** du compte de son propriétaire est **créditeur**,
 - le compte de son propriétaire ne fait pas l'objet d'un blocage ou d'une radiation de la part de France Galop.
- Une opération de trésorerie débitrice (émission de chèque, virement, ordres de virement, retrait d'espèces) n'est autorisée que si le compte du titulaire présente un solde disponible créditeur.

Le cas échéant, l'opération sera affectée en instance comme mentionné ci-après.



c) Les écritures en instance

Lorsqu'un socioprofessionnel fait parvenir au Service des Comptes Professionnels une demande de paiement au bénéfice d'un tiers, l'opération **peut ne pas être immédiatement réalisée** pour les raisons suivantes :

- *la personne qui effectue la demande de paiement n'a pas pouvoir sur le compte,*
- *le tiers bénéficiaire n'est pas titulaire d'un compte professionnel ouvert chez France Galop,*
- *la personne qui effectue la demande agit au nom d'une société dont France Galop n'a pas reçu les statuts,*
- *la personne, non résidente, demande un transfert de son solde vers l'étranger ; les Comptes Professionnels doivent attendre que la banque effectue l'opération pour connaître le montant des frais de virement et effectuer le transfert,*
- *le solde disponible du compte est débiteur ou insuffisant pour réaliser l'opération,*
- *la facture nécessaire à la justification d'une opération faisant intervenir un non résident n'a pas été produite,*
- *les pièces justificatives exigées pour des opérations particulières identifiées n'ont pas été transmises.*

L'opération sera affectée « **en instance** ».

Sa réalisation et sa comptabilisation seront suspendues jusqu'à la régularisation de la situation.

Un suivi quotidien des opérations en instance, permet, lorsque les conditions l'autorisent, de débloquer cette suspension d'opération et de procéder à sa réalisation immédiate.

A l'issue d'un délai de deux mois, les écritures en instance sont apurées et les pièces (ordres de virement, factures...) sont renvoyées au bénéficiaire de l'opération.

Aussi, nous vous recommandons de veiller à effectuer toute demande de paiement après vérification au préalable :

- ***que votre compte est suffisamment approvisionné,***
- ***que vous êtes en mesure de nous transmettre les pièces justificatives demandées.***



3 - Les opérations de trésorerie effectuées sur votre compte

a) Les opérations d'approvisionnement de votre compte

Au-delà de l'approvisionnement initial de votre compte professionnel en début d'activité de courses, **la perception de prix, primes et allocations de courses** constitue **la** ressource principale d'approvisionnement de votre compte professionnel.

Les autres sources d'approvisionnement sont :

- le virement bancaire – **à partir de votre compte bancaire** – en mentionnant clairement votre identité,
- le chèque bancaire – **libellé au nom de France Galop**,
- l'ordre de virement par un tiers titulaire d'un compte chez France Galop. Le compte à créditer sera **votre** compte professionnel,
- le prélèvement automatique.

L'option du prélèvement automatique

Afin de vous éviter de ne pouvoir engager ou de supporter des frais de relance en raison d'un solde débiteur, France Galop vous propose de procéder à un prélèvement sur votre compte bancaire afin :

- d'approvisionner votre compte professionnel,
- d'y maintenir un encours minimal de 300 euros.

L'établissement de chèques et l'émission de virements bancaires

Nous vous rappelons que toute personne physique ou morale, émettrice d'un chèque ou d'un virement bancaire destiné à un autre socioprofessionnel, doit être titulaire d'un compte chez France Galop.

Les chèques et virements bancaires doivent impérativement être **émis à l'ordre de France Galop**.

Afin de créditer le compte d'un tiers socioprofessionnel, et suite à l'émission d'un chèque ou d'un virement, vous devez **joindre un ordre de virement** afin que nos services puissent effectuer le transfert de compte à compte.

- Pour les virements bancaires, la date d'effet, la date de traitement et la date de disponibilité correspondent à la date de saisie de l'opération.
- Pour les chèques bancaires compensables en France, la date d'effet et la date de traitement correspondent à la date de saisie de l'opération ; en revanche, la disponibilité des fonds sur le compte du bénéficiaire ne sera effective que dans **un délai de 11 jours francs**.



b) Les opérations de retrait sur votre compte professionnel

Pour des raisons de sécurité et de délais de traitement, nous vous recommandons d'effectuer vos demandes de retraits exclusivement **par virement bancaire**.

Pour ce faire, nous vous invitons à transmettre au Service des Comptes Professionnels les coordonnées de votre compte bancaire ou postal (RIB / RIP / IBAN) qui sera destinataire des fonds demandés.

Un courrier vous confirmera l'enregistrement de vos coordonnées bancaires et ainsi, la possibilité de procéder à des retraits de fonds **sécurisés** dans des délais plus courts.

Les demandes de fonds peuvent s'effectuer :

- **prioritairement** par connexion sur notre site Internet www3.france-galop.com
- par l'envoi d'une demande écrite par courrier,
- par l'envoi d'une télécopie,
- par l'envoi par courrier ou télécopie d'un bordereau de demande de chèque ou de virement.

Les **demandes par courrier électronique ne peuvent être exécutées**.

Après réception de votre demande, France Galop s'assure que le solde disponible de votre compte autorise l'opération de demande de fonds.

Lorsque le contrôle de solde est satisfaisant, France Galop émet sous la forme de virement bancaire, le règlement demandé.

A titre exceptionnel, les règlements par chèque bancaire peuvent être émis pour des montants qui ne peuvent être inférieurs à 100 € ou supérieurs à 5000 €.

Les opérations en numéraire

Les dépôts et retraits d'espèces sont acceptés au guichet de France Galop, après avoir renseigné les bordereaux prévus à cet effet et sur présentation d'une pièce d'identité.

Remarque : il est précisé que toutes les opérations en numéraire (dépôts et retraits d'espèces) peuvent faire l'objet de contrôles conformément à la loi N°2004-204 du 9 mars 2004 relative à la sécurisation des flux financiers.

Les dépôts d'espèces

L'argent est immédiatement disponible au crédit du compte du seul déposant.

La date d'effet, la date de traitement et la date de disponibilité sont celles de la réalisation de l'opération.



Le retrait d'espèces

Seul le titulaire du compte, sur présentation d'une pièce d'identité, est autorisé à effectuer des opérations de retrait en espèces sur son compte.

La demande de retrait d'espèces s'effectue au guichet du Service des Comptes Professionnels afin de s'assurer de la disponibilité des fonds.

Un reçu, portant le visa de la comptabilité vous est transmis afin d'être présenté au caissier pour l'opération effective de retrait des fonds.

Le retrait d'espèces est limité à **3 000 €uros** par jour.

Un retrait d'espèces supérieur à 3 000 €uros doit faire l'objet d'une demande auprès du guichet, **48 h à l'avance**, avec une confirmation par télécopie.

L'octroi d'un pouvoir n'autorise pas le mandataire à effectuer des opérations de retrait de fonds sur le compte de son mandant (et ce, en dépit de tout lien familial).

En outre, les personnes mineures (moins de 18 ans) titulaires d'un compte professionnel ne peuvent effectuer de retraits en espèces.

Les demandes de fonds s'effectuent uniquement par émission de chèque ou virement bancaire au nom du titulaire du compte ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

le cas particulier des opérations à réclamer

Les conditions générales de courses précisent tous les ans le fonctionnement des opérations à réclamer.

Les bulletins de réclamation sont à votre disposition au secrétariat des balances des hippodromes.

Les conditions d'utilisation du bulletin de réclamation sont précisées au verso de celui-ci.

BULLETIN DE RÉCLAMATION

FRANCE GALOP

NOM
PRÉNOM

Je, soussigné(e)
NOM
PRÉNOM

déclare acheter le cheval
pour la somme de Euros

Signature  **Signature** 

TRÈS IMPORTANT
Les nom, prénom et la signature du talon doivent être les mêmes que ceux portés sur le bulletin de réclamation sous peine de nullité du bulletin. Les informations du talon sont facultatives si un propriétaire défend son cheval.

Ce cheval est réclamé pour mon propre compte.
Si ce n'est pas le cas : - pour le compte de M / Mme / Mlle
- pour le compte d'une personne à désigner dans les 48 heures (option réservée aux entraîneurs publics)



Cas particulier : achat d'un cheval dans une course à réclamer

Le jour d'une course à réclamer organisée par France Galop, Monsieur Durand, entraîneur public, est intéressé par un des chevaux mis à réclamer. Il sait que ce cheval engagé correspond aux attentes de Madame Dupont, propriétaire, dont il entraîne les chevaux depuis bien longtemps.

Monsieur Durand renseigne le bulletin de réclamation en précisant, prudemment, que le cheval est réclamé pour le compte d'une personne à désigner dans les 48 heures.

A l'issue du dépouillement des bulletins de réclamation présents dans l'urne, le bulletin de Monsieur Durand s'avère le mieux offrant ; il devient ainsi acquéreur du cheval.

Le secrétaire des Commissaires pourra s'assurer, par consultation, que le compte du rédacteur du bulletin ou celui de son donneur d'ordre ne présente pas de solde débiteur ou ne fait pas l'objet d'un blocage ou d'une opposition susceptible de remettre en cause l'opération.

A l'issue d'un rendez-vous avec Madame Dupont, celle-ci lui confirme son désir d'acquérir ce cheval dont les performances lui semblent prometteuses.

Monsieur Durand, conformément à son engagement pris lors de la rédaction du bulletin, informe par télécopie France Galop que cet achat a été effectué pour le compte de Madame Dupont, propriétaire.

Il sait qu'en cas de non-respect du délai de 48 heures, il devient de fait propriétaire du cheval et redevable du montant qu'il a inscrit sur le bulletin de réclamation.

Dès réception du procès verbal de la course mentionnant les termes de la réclamation, le Service des Comptes Professionnels de France Galop, averti, débite le compte de l'acquéreur, Madame Dupont, du montant de l'acquisition en lui transmettant, le cas échéant, une facture correspondant à l'excédent de réclamation.

Le compte du vendeur ne sera crédité de la mise à réclamer qu'à l'issue d'un délai de 11 jours à compter de la date de la course et seulement sous réserve de la réception par le Service des Comptes Professionnels, de la carte d'immatriculation du cheval réclamé.

Afin que toutes ces opérations se déroulent parfaitement, nous vous recommandons :

1) de vérifier scrupuleusement que votre bulletin de réclamation conformément au modèle diffusé par France Galop, ne comporte ni erreur ni omission. Il doit être lisible pour être valide. La signature doit en particulier être portée sous le nom inscrit en majuscule.

2) de vous assurer que votre compte ou celui de votre mandant présente un solde permettant l'opération.



4 - Les opérations entre socioprofessionnels

a) La répartition des opérations de course

Suite à la validation d'une course dans laquelle de par votre activité vous étiez engagé, les opérations de répartition des gains et les prélèvements divers s'y rapportant sont effectués automatiquement par France Galop sur votre compte et ceux des intervenants concernés.

La répartition des gains et prélèvements est effectuée selon les pourcentages usuels inscrits dans le Code des Courses au galop.

Si vous avez conclu un contrat de location ou d'association et que vous en avez fait la demande, France Galop effectue automatiquement la répartition des gains et les prélèvements directs sur les comptes de chaque membre au prorata de sa participation.

Dans le cas d'une absence de demande de répartition automatique, seuls les comptes des locataires et associés dirigeants enregistrent les opérations relatives à la course.

b) Les opérations de trésorerie entre socioprofessionnels

France Galop n'autorise **qu'à titre de tolérance** la conclusion d'opérations de trésorerie entre les intervenants titulaires d'un compte professionnel.

Ces opérations sont soumises à des contrôles de la part de l'Administration fiscale au titre de la Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques et de la Loi du 9 mars 2004 relative à la sécurisation des flux financiers.

Toutes les opérations de règlement entre socioprofessionnels titulaires d'un compte ouvert chez France Galop, s'effectuent **par la rédaction d'un ordre de virement**.

Préalablement à la réalisation de toute opération de virement de compte à compte entre socioprofessionnels, les conditions suivantes doivent être réunies :

- le solde disponible du compte doit être suffisant pour être débité du montant de l'opération,
- les comptes des individus concernés ne doivent pas faire l'objet d'un blocage total ou d'une opposition prévue par l'article 82 du Code des Courses au Galop,
- le bordereau d'ordre de virement doit être correctement et intégralement renseigné et accompagné des pièces justificatives lorsque l'opération l'exige (montant supérieur à 3 K€).

c) Les ordres de virement

Cet imprimé, mis à votre disposition par France Galop, indique les coordonnées des comptes à débiter ou à créditer ainsi que les noms des titulaires respectifs de ces comptes.

Le bordereau d'ordre de virement doit comporter **la signature originale de son émetteur** qui doit être le titulaire du compte à débiter ou son mandataire.

En cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction de cet imprimé, le Service des Comptes Professionnels n'est pas en mesure de réaliser l'opération.



Les dates d'effet, d'imputation et de disponibilité de l'opération de virement de compte à compte sont les mêmes ; les comptes des individus sont débités et crédités au moment de l'enregistrement de l'opération.

Des carnets d'ordres de virement sont toujours à votre libre disposition au secrétariat des balances des hippodromes de France Galop, ainsi qu'au guichet des Comptes Professionnels.

Des exemplaires vous seront gracieusement envoyés sur simple demande auprès du Service des Comptes Professionnels.

		RESERVE à la SOCIETE	
		Somme en Euros	
			
ORDRE DE VIREMENT		€ ORDRE DE VIREMENT €	
RESERVE UNIQUEMENT AUX OPERATIONS ENTRE COMPTES COURANTS TENUS PAR LA SOCIETE DE COURSES			
<small>L'ordre de virement est strictement réservé aux titulaires d'un compte tenu par la société FRANCE GALOP et son bénéficiaire doit être titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la Société des Courses. Il ne peut en aucun cas constituer un ordre de paiement susceptible d'être remis à un tiers et son acceptation éventuelle n'engage aucunement la responsabilité de la Société de Courses. Cet ordre de virement n'est ni endosable, ni transmissible par quelqueque voie de droit.</small>			
			
Date :	Compte à débiter	Compte à créditer	
N° :		N° :	
Titulaire :		Titulaire :	
Somme :	Somme à virer :		
	En toutes lettres :		Euros
Bénéficiaire :	En chiffres :	Le	20
		Signature :	
<small>FRANCE GALOP 46, place Abel Gance • 92655 Boulogne Cedex France Tél. : (33-1) 49 10 20 30 • Fax : (33-1) 49 10 22 37 www.france-galop.com</small>			

Des factures justificatives (comportant toutes les mentions obligatoires) doivent être jointes à l'imprimé de l'ordre de virement :

- pour toute opération d'un montant supérieur à 3 000 euros TTC,
- pour toute opération à réaliser entre un résident et un non-résident,
- pour toute opération à réaliser entre deux non-résidents,
- pour toute opération entre une personne physique et une personne morale.

En l'absence des éléments justificatifs et jusqu'à leur obtention, le traitement de l'opération sera suspendu et l'écriture affectée "en instance".



5 - La gestion des comptes débiteurs

Votre compte chez France Galop ne doit pas présenter de solde débiteur.

L'ancienneté du débit de votre solde complet déclenche l'envoi de courriers de rappel et la facturation de frais de relance conformément à nos conditions tarifaires en vigueur.

Propriétaires

Première relance Rappel du débit et appel de fonds.

Seconde relance Facturation de frais de relance conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.

Troisième relance Facturation de frais de relance – d'un montant majoré - conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.

Blocage du compte

Rejet des engagements (Art 81 du Code des Courses)

Autres socioprofessionnels

Première relance Rappel du débit et appel de fonds.

Seconde relance Facturation de frais de relance conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.

Troisième relance Facturation de frais de relance – d'un montant majoré - conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.

Blocage du compte

Il vous est en outre recommandé de conserver sur votre compte une provision nécessaire à la couverture d'engagements, de cotisations et de frais divers.



6 - Les blocages et oppositions

a) Blocage du compte

Le blocage de votre compte peut être partiel ou total.

Le blocage du compte d'un propriétaire empêche tout engagement dans une course.

Blocage temporaire

La persistance d'un solde débiteur, en dépit des courriers de relance, entraîne le blocage temporaire de votre compte.

La régularisation de votre situation permet de mettre un terme à ce blocage.

Après constatation du solde créditeur, France Galop procède à la réactivation de votre compte.

Blocage définitif

Le blocage de votre compte peut être définitif sur décision des Commissaires de France Galop en raison d'une infraction significative au Code des Courses ou à un contentieux entre socioprofessionnels.

b) Opposition sur le compte

L'article 82 du Code des Courses précise le principe général et les effets de l'inscription d'une personne ou d'un cheval sur la liste des oppositions.

L'opposition entraîne un blocage partiel du fonctionnement de votre compte qui résulte d'une demande externe à France Galop.

Les oppositions sont enregistrées par le Service du Contentieux de France Galop.

Elles ont pour effet d'interdire toute opération de retrait sur le compte selon les modalités d'application de l'opposition.

Votre compte peut faire l'objet des oppositions suivantes :

- opposition de la Mutualité Sociale Agricole,
- opposition du Trésor Public,
- opposition pour cause de succession,
- opposition pour cause de séquestre,
- opposition sur demande d'une tierce personne physique (administrateur judiciaire, bénéficiaire d'une pension alimentaire...),
- opposition sur demande de toute autre autorité administrative ou judiciaire.

Dès constatation que l'opposition n'a plus lieu d'être (réception de main levée...) le service contentieux procède, sur la base des éléments justificatifs, à sa levée immédiate permettant ainsi un libre fonctionnement de votre compte.



7 - Le pouvoir

L'article 23 du Code des Courses précise que toute personne agréée par les Commissaires de France Galop peut agir en tant que mandataire d'une personne physique ou morale, titulaire d'un compte chez France Galop.

Le pouvoir vous permet de confier, en tant que mandant, à un tiers, le mandataire, l'autorisation de faire fonctionner votre compte afin d'y effectuer les opérations suivantes :

- *dépôts en espèces ou en chèque aux fins de créditer le compte,*
- *virement vers un compte d'un tiers titulaire d'un compte chez France Galop par l'utilisation d'un bordereau d'ordre de virement.*

L'octroi d'un pouvoir n'autorise pas le mandataire à effectuer au guichet de France Galop des retraits de fonds à partir du compte de son mandant.

Il vous est possible d'apporter des conditions restrictives relatives à la portée du pouvoir :

- *définition d'un montant maximum pour les opérations de virement,*
- *limitation des opérations de virement vers des comptes identifiés.*

La personne titulaire d'un pouvoir n'est pas autorisée à transmettre à un tiers tout ou partie du pouvoir conféré.

Plusieurs mandataires peuvent être désignés par le titulaire du compte ; ils devront agir séparément en vue d'effectuer les opérations.

La responsabilité de France Galop n'est pas engagée en cas d'inobservation par le mandataire des règles de fonctionnement du pouvoir.

Lorsque le Service des Comptes Professionnels enregistre ou procède à la mise à jour d'un pouvoir, un courrier automatique de **confirmation** est envoyé au mandant, à des fins de sécurisation, pour l'informer de l'enregistrement de l'opération.

Un formulaire de pouvoir est à votre disposition auprès du Service des Licences de France Galop.



8 - Fiscalité : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Champ d'application

Afin de savoir si votre activité de courses vous conduit à opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, nous vous invitons à vous reporter aux indications présentées sur notre site Internet : www3.france-galop.com à la rubrique fiscalité.

Les syndicats et associations professionnels sont également et prioritairement à votre disposition pour vous éclairer sur ce sujet.

Conseil préliminaire :

Afin de sécuriser votre situation fiscale, nous vous encourageons à veiller à bien rattacher l'immatriculation à la TVA obtenue par l'administration fiscale, à la structure (personne physique, morale...) qui est **effectivement titulaire** de l'agrément de France Galop et donc, du compte professionnel.

L'assujettissement à la TVA au titre de votre activité de courses a pour conséquence :

- si vous êtes résident fiscal français, de percevoir les prix, primes et allocations de courses majorés du taux de TVA en vigueur,
- de recevoir mensuellement votre relevé de compte et la facture d'accompagnement, présentant les montants de TVA collectée et récupérable au titre de la période,
- de déduire la TVA grevant toutes les dépenses engagées dans le cadre de votre activité de courses (frais de transports, prestations d'entraînement, pensions d'entraînement, achats de chevaux...).

Déclaration d'assujettissement à la TVA

Le Service des Comptes Professionnels de France Galop collecte et enregistre votre formulaire d'attestation à l'assujettissement à la TVA.

Ce document administratif, qui est à votre disposition sur notre site Internet, vous est envoyé par nos services sur simple demande.

L'enregistrement de votre N° de TVA par nos services, vous est confirmé par courrier.

Nous vous demandons de nous signaler toute modification ultérieure se rapportant à votre assujettissement à la TVA.

Si vous êtes résident fiscal étranger, la TVA portant sur les gains de courses est directement autoliquidée par France Galop.

Un formulaire disponible sur notre site Internet présente les modalités de récupération de la TVA déductible auprès des services fiscaux en charge des non résidents.



9 - Les prestations France Galop

Des informations complémentaires relatives aux prestations proposées par les services de France Galop vous sont indiquées dans les conditions générales des courses au galop ainsi que dans notre fascicule annuel des tarifs.

Les principales prestations sont les suivantes :

Le site www3.france-galop.com

Pour des raisons de sécurité, afin de protéger vos intérêts, le personnel de France Galop **n'est pas habilité** à vous transmettre, par téléphone, la position du solde de votre compte.

Cette information, de nature confidentielle, vous sera communiquée par courrier par nos services.

L'attribution par le Service des Licences d'un mot de passe vous permet d'accéder au site www3.france-galop.com et à **votre espace personnalisé** afin de :

- vous fournir un accès aux opérations comptables liées à votre compte (consultation de solde, demande de virement, solde de TVA, détail d'une opération comptable, ...),
- si vous êtes entraîneur, vous permettre d'effectuer les opérations de déclaration, de mutation ou d'engagement de chevaux.

La saisie de votre numéro de compte, composé des six premiers caractères, et de votre mot de passe, vous permet d'accéder à votre compte à la date de la consultation.

Les informations qui y sont disponibles sont les suivantes :

- état de votre solde complet,
- état de votre solde disponible,
- date du dernier relevé de compte et solde complet de ce relevé,
- solde de TVA à déclarer et à récupérer au titre de la période,
- interrogation des mouvements en fonction de la date d'effet,
- interrogation sur la base du n° de course,
- interrogation sur la base du nom du cheval,
- interrogation sur la base de l'activité (propriétaire, entraîneur, éleveur ...).



Cotisation sociétaire

Conformément à l'article 4 des statuts de France Galop, tout membre de la société mère doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

Membre de France Galop, vous faites l'objet d'un prélèvement de cotisation si vous exercez l'activité de :

- éleveur ou propriétaire (selon l'article 4 du Code des Courses) ayant eu au moins un partant depuis le 1er janvier de l'année précédent l'année en cours,
- entraîneur titulaire d'une licence d'entraîneur professionnel, d'une autorisation d'entraînement ou d'un permis d'entraîner et exerçant en France,
- jockey titulaire d'une licence française en cours de validité. Vous devez être majeur et la profession de jockey doit constituer votre unique activité professionnelle.

Le prélèvement annuel de votre cotisation est effectué automatiquement par France Galop au cours du premier trimestre de l'année N.

Frais de renouvellement des licences

Le prélèvement consécutif au renouvellement de votre autorisation d'entraîner et / ou de monter est effectué automatiquement par France Galop sur votre compte.

Prélèvement des cotisations syndicales et associatives

Chaque année, à la demande et sur la base des éléments fournis par les syndicats et associations de socioprofessionnels, France Galop effectue **pour le compte de ces organismes** les prélèvements correspondants à vos cotisations.

La responsabilité de France Galop n'est pas engagée par la justification de ces prélèvements.

Ceux-ci sont effectués sur la base des seules informations transmises par les syndicats et associations professionnels, pour le compte de leurs adhérents.

En outre, votre activité de course vous permet, à travers un prélèvement sur vos gains de courses, de soutenir la Ligue Française de Protection du Cheval. Un reçu fiscal vous est délivré tous les ans.

Abonnements et Publications

France Galop édite chaque année de nombreuses publications et vous propose de souscrire à ses abonnements.

En tant que titulaire d'un compte, vous pouvez opter pour les modes de règlements suivants :



- prélèvement sur votre compte ouvert en nos livres,
- paiement par chèque au moment de l'envoi de la demande d'abonnement ou de sa reconduction.

La souscription à un abonnement forfaitaire annuel de 100 € HT par année civile vous permet de disposer du relevé de compte électronique de votre activité mis à votre disposition sur le site www3.france-galop.com.

Cotisations d'entraînement

Les cotisations d'entraînement sont prélevées sur le compte du propriétaire à la date anniversaire de mutation de déclaration du cheval sur le centre d'entraînement.

Cette opération est traditionnellement effectuée par l'entraîneur.

L'opération de prélèvement est mensuelle et effectuée automatiquement par le système informatique de France Galop **au profit et pour le compte** des centres d'entraînement.

Le prélèvement de la cotisation s'effectue à terme à échoir, c'est à dire en début de mois pour le mois en cours.

En outre, toute période de prélèvement commencée justifie l'intégralité du prélèvement, même si une mutation intervient peu après.

Les principaux centres d'entraînement de province sont à votre disposition pour vous transmettre la facture annuelle de vos frais d'entraînement sur le centre (galops, cotisations, prélèvements victoires...).

10 - Le relevé de compte

Titulaire d'un compte chez France Galop, vous êtes destinataire d'un relevé de compte qui vous présente l'état du solde disponible et complet de votre compte au dernier jour du mois précédent.

Votre relevé de compte vous informe sur la nature des opérations comptabilisées depuis le précédent relevé.

Si, au titre de la période, des prix, primes, indemnités et redevances, sur lesquels vous avez perçu de la TVA, vous ont été destinés, nous vous rappelons que votre récapitulatif du relevé de compte **est une facture** émise par France Galop pour votre compte et présentant l'intégralité des informations légales obligatoires.

Cet imprimé, à l'instar du relevé de compte, a valeur de **pièce comptable**.

A ce titre, il vous appartient de le **conserver précieusement** car il pourrait vous être demandé, à titre de pièce justificative par des tiers telles que l'Administration fiscale, la Sécurité Sociale...

Le récapitulatif du relevé de compte vous présente les informations suivantes :

- le montant des prix, primes et indemnités perçus pendant le mois et la TVA s'y rattachant,
- le solde de la TVA relative aux opérations du mois et mentionné sur votre relevé,
- l'état de votre solde complet et disponible au dernier jour du mois,
- une zone de texte permettant des communications périodiques de France Galop.

PERIODE DE REFERENCE :	OCTOBRE 2009	VOTRE N° DE COMPTE :	540496 C FRA
MONTANT TOTAL (HORS TVA) SUR PRIX, PRIMES ET INDEMNITES SELON LE RELEVE DE COMPTE JOINT :		23 042,00	EUR
TVA PERCUE (5,5 %) :		1 267,31	EUR
TOTAL T.T.C. PORTE AU CREDIT DE VOTRE COMPTE :		24 309,31	EUR

RELEVE DE COMPTE		
TVA DEDUCTIBLE (19,6 %) AU TITRE DE LA PERIODE :	-98,09	EUR
VOTRE SOLDE COMPLET AU 01/09/09 :	31 662,91	EUR
VOTRE SOLDE DISPONIBLE AU 01/09/09 :	28 980,36	EUR
N° d'identification intra-communautaire de France Galop : FR 48401415500		





FACTURE ADDRESSEE A FRANCE GALOP
46 PLACE ABEL GANCE
92 655 BOULOGNE CEDEX

MONSIEUR JEAN CHARLES BERLUT
HARAS DE ST ISIDORE
" LA BRETELLERIE "
14851 SAINT FLORENT LE GROS

FACTURE N° 06107304102567

BOULOGNE, LE 03/04/2009

PERIODE DE REFERENCE : MARS 2009 VOTRE N° DE COMPTE : 540496 C FRA

MONTANT TOTAL (HORS TVA) SUR PRIX, PRIMES ET INDEMNITES
SELON LE RELEVE DE COMPTE JOINT : 23 042,00 EUR

TVA PERCUE (5,5 %) : 1 267,31 EUR

TOTAL T.T.C. PORTE AU CREDIT DE VOTRE COMPTE : 24 309,31 EUR

Votre N° d'identification intra-communautaire : FR 08017409019

RELEVE DE COMPTE

TVA DEDUCTIBLE (19,6 %) AU TITRE DE LA PERIODE : -98,09 EUR

VOTRE SOLDE COMPLET AU 31/03/09 : 31 662,91 EUR

VOTRE SOLDE DISPONIBLE AU 31/03/09 : 28 980,36 EUR

N° d'identification intra-communautaire de France Galop : FR 48401415500

Nous vous rappelons que les principes de fonctionnement et les règles de gestion applicables à votre compte vous sont présentés dans le manuel "votre compte professionnel" qui vous a été diffusé par France Galop.

Les 5 idées fortes :

- France Galop est habilitée à enregistrer des opérations faisant intervenir des individus, personnes physiques et morales, titulaires de comptes en ses livres.
- Le délai de disponibilité des versements issus d'écritures de course et de remises de chèques est de 11 jours.
- L'ordre de virement est le support principal des opérations entre socioprofessionnels.
- Les chèques et virements bancaires doivent être établis au nom de France Galop et accompagnés, le cas échéant, d'un ordre de virement.
- Avant toute demande de paiement, il convient de s'assurer que le compte est suffisamment approvisionné.



Un duplicata pourra vous être transmis conformément aux conditions tarifaires de France Galop.

Votre relevé de compte est mensuel si vous êtes :

- par votre activité dans l'Institution, assujetti à la TVA,
- un entraîneur public,
- une société de courses.

Dans les autres cas, votre relevé de compte vous est transmis trimestriellement.

Notre conseil : le relevé de compte électronique

La souscription à un abonnement forfaitaire annuel (voir conditions tarifaires) vous permet de disposer du relevé de compte électronique de votre activité mis à votre disposition sur le site www3.france-galop.com.

Ce nouveau service vous permet ainsi d'importer les informations ayant trait à votre activité de courses directement dans votre comptabilité.

Présentation du relevé de compte

Les opérations présentes sur votre relevé de compte sont classées sous la forme de trois rubriques principales reprenant les écritures relatives aux courses, à l'entraînement et aux autres activités.

A l'intérieur de chaque rubrique, les écritures sont classées chronologiquement par date de disponibilité.

Votre solde mensuel relatif à chaque activité vous est précisé en fin de rubrique.

L'état récapitulatif vous permet d'être informé sur les soldes mensuels et sur le cumul annuel par détail de rubriques.

Cet imprimé vous permet d'avoir une vision synthétique et détaillée de votre activité de la période passée.

L'état récapitulatif vous présente le solde mensuel des différentes opérations qui composent les rubriques comptables.





RELEVE DE COMPTE

OCTOBRE 2009

N° DE COMPTE :

540496 C FRA

BOULOGNE, LE 03 / 11 / 09

CUMUL DES ECRITURES PAR RUBRIQUES COMPTABLES

OPERATIONS EN PROPRES

PN : PRIX NOMINAL	11 807,50
PP : PRIME PROPRIETAIRE	5 338,90
PF : PRIME FEE	180,00
PO : REPARTITION POULE	-722,50
IT : INDEMNITES DE DEPLACEMENT	124,80
IA : AUTRES INDEMNITES	0,00
PE : PRIME ELEVEUR	3 847,50
TV : TVA/PRIX PRIMES ET INDEM.	1 171,44
EF : ENGAG., FORFAIT, NON VAL.	-660,63
MO : MONTE JOCKEY	-1 222,26
GR : PREVOY., ASSUR., FEGENTRI	0,00
CO : COTIS.SOCIALES, CSG, RDS	-14,45
FD : FRAIS DE DEPLACT JOCKEY	-58,81
CC : CAISSE DE COMPENSATION	-259,89
CL : CAISSE DES LADS	-86,63
EN : POURCENTAGE ENTRAINEUR	-2 425,70
SP : SYNDICAT PROPRIETAIRE	0,00
SE : SYNDICAT ENTRAINEUR	0,00
SV : SYNDICAT ELEVEUR	-153,90
CH : PRELEVEMENT CHANTILLY	-25,66
ML : PRELEV. MAISONS-LAFITTE	0,00
DI : DIVERS	-18,70
RE : REDEVANCE VENTE, LOCATION	0,00
TR : TVA RECUPERABLE	-8,50
TOTAL RUBRIQUE COURSES :	16 812,51
GA : GALOPS	-168,71
CE : COTISATION ENTRAINEMENT	-288,48
TR : TVA RECUPERABLE	0,00
TOTAL RUBRIQUE ENTRAINEMENT	-457,19
AV : ACHAT DE CHEVAUX	0,00
VE : VENTE DE CHEVAUX	2 700,00
DI : DIVERS	-15 246,00
TR : TVA RECUPERABLE	0,00
TOTAL RUBRIQUES DIVERS	-12 546,00



L'activité courses

La rubrique course présente les informations suivantes :

- la date et le lieu de la réunion de course,
- le numéro et le nom de la course,
- la date de disponibilité des opérations de la course,
- le nom de votre cheval et sa place à l'arrivée,
- la liste des opérations créditrices puis débitrices.

Réunion du	15/09/2009	à	LONGCHAMP				TVA	DEBIT	CREDIT
Prix	NOUTHEBO		Course N°	4895					
date	Cheval	JIAIME			IRE	Place	O1		
25/09/2009	ALLOCATION OFFERTE								11 000,00
26/09/2009	TVA ALLOCATION OFFERTE						5,50		605,00
27/09/2009	PRIME PROPRIETAIRE								7 700,00
28/09/2009	TVA PRIME PROPRIETAIRE						5,50		423,50
29/09/2009	INDEMNITE DE TRANSPORT								78,00
30/09/2009	TVA SUR INDEMNITE DE TRANSPORT						5,50		4,29
01/10/2009	1/4 INDEMNITE DE JOURNEE				JOCKEY			35,00	
02/10/2009	MONTE JOCKEY PARIS				JOCKEY			1 309,00	
03/10/2009	COTIS. SOC. PATRONALE CMSA								37,63
04/10/2009	FRAIS DE TRANSPORT				STP				78,00
05/10/2009	TVA SUR FRAIS DE TRANSPORT						19,60		15,29
06/10/2009	CAISSE DES LADS								93,50
07/10/2009	CAISSE COMP.JOC.PARIS PLAT								280,50
08/10/2009	SYNDICAT DES ELEVEURS 4,00 %				ELEVEURS PARIS				92,40
25/09/2009	SYND. PROPRIETAIRES				PROPRIETAIRES ILE DE France				74,80

L'activité entraînement

On distingue deux sous-rubriques : les cotisations et les galops d'entraînement

Les opérations de prélèvement des galops et cotisations d'entraînement sont présentées :

- par centre d'entraînement,
- par date de prélèvement,
- par entraîneur,
- par cheval.



		TVA	DEBIT	CREDIT
ENTRAINEMENT				
GALOPS				
Entraîneur RAYMOND				
09/08/2009	0060 1 GALOP GAZON MOIS 07	19,60	325,00	
09/08/2009	TVA GALOPS	19,60	63,70	
Entraîneur DIEGO ARMANDO				
09/08/2009	0060 1 GALOP GAZON MOIS 07	19,60	2 090,30	
09/08/2009	TVA GALOPS	19,60	409,70	
09/08/2009	0060 1 GALOP SPECIAL MOIS 07	19,60	1 254,18	
09/08/2009	TVA GALOPS	19,60	245,82	
COTISATIONS				
Centre d'entraînement : CHANTILLY				
Entraîneur RAYMOND		Chéval		
04/09/2009	COTIS.CHANTILLY AU 08/09	RAYLIER		209,03
04/09/2009	TVA COTIS.	RAYLIER	19,60	40,97
04/09/2009	COTIS.CHANTILLY AU 08/09	JIAIME	IRE	418,06
04/09/2009	TVA COTIS.	JIAIME	IRE	81,94
04/09/2009	COTIS.CHANTILLY AU 08/09	SZOBINARD	IRE	418,06
04/09/2009	TVA COTIS.	SZOBINARD	IRE	81,94
04/09/2009	COTIS.CHANTILLY AU 08/09	IZTHETOP	USA	418,06
04/09/2009	TVA COTIS.	IZTHETOP	USA	81,94
date Entraîneur DIEGO ARMANDO		Chéval		
04/09/2009	COTIS.CHANTILLY AU 08/09	OUSTE	USA	418,06
04/09/2009	TVA COTIS.	OUSTE	USA	19,60
		TOTAL ENTRAINEMENT		6 638,70
		VOTRE SOLDE ENTRAINEMENT		6 638,70

Activités diverses

On distingue cinq sous-rubriques :

- achat de chevaux (réclamation de chevaux)
- vente de chevaux (mise à réclamer de chevaux)
- trésorerie (virements de compte à compte, virements bancaires, retraits et dépôts d'espèces ...)
- étrangers (opérations avec l'étranger, relevés de comptes étrangers)
- prestations assurées par France Galop ou réalisées pour le compte de tiers (abonnements, cotisations sociétaires, relances, prestations licences, régularisations diverses...).



			TVA	DEBIT	CREDIT
DIVERS					
		TRESORERIE			
	date	Opération			
08/08/2009		NOTRE VIREMENT SG / CCF PARIS		20 000,00	
10/08/2009		RECU VIREMENT DE MR JEAN			2 000,00
11/08/2009		NOTRE VIREMENT A MR PAUL		3 000,00	
22/08/2009		NOTRE VIREMENT SG / SG CHANTILLY		3 400,00	
24/08/2009		RECU VIREMENT DE MR JEAN			4 200,00
		ETRANGER			
	date	Pays	Opération		
23/08/2009		DEU	RELEVE JUIN 2009 VOLLBLUTZUCHT UND RENNEN		2 593,83
29/08/2009		ITA	RELEVE MILAN JUIN 2009		1 524,23
		PRESTATIONS FRANCE-GALOP			
	date	Libellé			
16/08/2009		ABONNEMENT PUBLICATIONS		325,00	
16/08/2009		TVA / ABONNEMENT PUBLICATIONS		63,70	
17/08/2009		RELEVE PERFORMANCE COURSE		15,00	
17/08/2009		TVA / RELEVE PERFORMANCE COURSE		2,94	
26/08/2009		INDEMNITE CHEVAL ABATTU	DROUOT	160,00	
		VOTRE SOLDE DIVERS		26 966,64	
		LE SOLDE DE VOTRE COMPTE AU 01/09/09 EN €			13 586,00

Votre relevé de compte vous présente :

- l'ensemble des opérations du mois relatives aux sous-rubriques présentées ci dessus,
- le solde total de la rubrique activités diverses,
- le solde complet de votre compte au dernier jour du mois.



Le fonctionnement de votre compte professionnel

Les cinq idées fortes qu'il faut retenir

- 1) La société France Galop est habilitée à enregistrer des opérations faisant intervenir des individus, **personnes physiques et morales, titulaires de comptes en ses livres.**
- 2) Le **délai de disponibilité** des versements issus d'**écritures de course** et de remises de chèques est de **11 jours francs**.
- 3) L'**ordre de virement** est le support principal des opérations entre socioprofessionnels.
- 4) Les **chèques et virements bancaires** doivent être **établis au nom de France Galop** et accompagnés, le cas échéant, d'un ordre de virement.
- 5) Avant toute demande de paiement, il convient de s'assurer que **le compte est suffisamment approvisionné**.



11 - Vos interlocuteurs

Le Service des Comptes Professionnels est à votre service pour le traitement de toutes les opérations relatives à votre compte.

Pour toutes les opérations de caisse, le guichet est ouvert tous les jours de 09 h 00 à 16 h 30.

Le personnel du Service des Comptes Professionnels de France Galop est à votre écoute tous les jours de 9 h 00 à 17 h 00.

Boîte vocale

La messagerie téléphonique du Service des Comptes Professionnels est activée en dehors des heures de travail du service.

Nous vous encourageons à y laisser votre message, en y mentionnant clairement votre nom, prénom, numéro de compte, numéro de téléphone ainsi que l'objet de votre appel.

Le Service des Comptes Professionnels y donnera suite dès le lendemain.

Interlocuteurs pour le traitement des opérations courantes :

Téléphone

Responsable du Service des Comptes Professionnels :

Murielle Touchard 01 49 10 21 61

Interlocuteurs pour le traitement des opérations courantes :

Sociétés de courses de province, gestion des relances

Frédéric Abbey 01 49 10 22 25

Gestion des comptes courants (soldes, retraits, versements...) :

Marie-Joëlle Renauld 01 49 10 20 44

Armando Teixeira 01 49 10 20 49

Opérations à réclamer, indemnités d'abattage, pouvoirs :

Noélie Rouet 01 49 10 20 51

Livret de jockey :

Ingrid Quesnot 01 49 10 20 47

Relations autorités étrangères, TVA :

Laurent Trainaud 01 49 10 20 48

Transports de chevaux, remboursements :

Sandrine Raimbault 01 49 10 22 42

Transferts de fonds, caisse :

Thierry Hennaut 01 49 10 20 46

Numéro de télecopie pour ces services : 01 49 10 22 79



Juridique (oppositions, successions...) :

Corinne Comte..... 01 49 10 20 81

Numéro de télécopie pour ce service : 01 49 10 22 37

Demandes et questions particulières :

Pour les demandes et questions particulières, nous vous conseillons d'envoyer un courrier, une télécopie ou un message Internet à l'adresse des Comptes Professionnels.

Le Service des Comptes Professionnels s'efforcera d'y répondre de manière satisfaisante dans les meilleurs délais.

Courrier :

France Galop
Service des Comptes Professionnels
46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex
France

Télécopie : 01 49 10 22 79

Email : comptes.pro@france-galop.com

Le Service des Comptes Professionnels de France Galop a mis en place une organisation administrative dédiée à l'amélioration de la qualité du service rendu à ses sociétaires.

Nous vous rappelons que conformément à la Loi N° 2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Ce droit de rectification peut être exercé par courrier à l'adresse suivante :

France Galop – Service des Comptes Professionnels – 46 place Abel Gance – 92655 Boulogne Cedex.



Notes



Notes



Notes

